

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 11 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la salle des fêtes de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents (10) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, LECOMTE Julien (arrivé à 19h50), THERIAU Mickaël, NEEL Romain, FORET Emmanuel, HAVARD Jessica

Absents excusés : FOUASSIER Solenne, GRANGER Nicolas, GUYARD Anita

Secrétaire de séance : NEEL Romain

Madame le Maire débute la séance en exposant les objectifs 2022 : terminer la réhabilitation de plusieurs logements, débiter la construction des pavillons, poursuivre la sécurisation du bourg.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter les points n°12. Aucune objection n'est formulée.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2021

M. GOUSSIN demande des précisions sur le point n°8 – Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Suppression d'un poste d'agent technique à 27h et création d'un poste à 35h

Lors de la réunion du conseil municipal du 22/10/2022, le conseil a validé le fait de recruter M. Stéphane FONTAINE sur la base de 35h. Il convient donc maintenant de prendre une délibération afin de supprimer le poste existant à 27h et créer celui à 35h. Le recrutement officiel à 35h aura lieu en date du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du conseil municipal, décident de supprimer le poste d'agent technique à 27h à compter du 1^{er} mars 2022 et de créer à la place un poste d'agent technique à 35h à compter du 1^{er} mars 2022. Les membres du conseil autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2022-01 et n°2022-02

3 – Remplacement de l'agent en charge du ménage et de la location de la salle

Mme Magaly HERBAUDEAU a présenté sa démission pour raisons personnelles à effet du 18 février 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du conseil municipal décident de supprimer le poste existant d'agent technique à 7h à compter du 18 février 2022.

La location de la salle sera assurée par les agents techniques déjà en place et le ménage de la mairie et de la poste effectués par une société privée.

Délibération n°2022-03

4 – Autorisation de recruter des agents contractuels pour des besoins spécifiques

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents contractuels peuvent aussi remplacer ponctuellement un fonctionnaire ou agent contractuel en raison d'un congé maladie ou autre.

Ces CDD peuvent être de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activités et de 6 mois maximum, pour une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décident de valider les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires, d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires.

Délibération n°2022-04

5- Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 53

Le CDG 53 lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023.

A cette fin, le CDG a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence du futur marché.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décident d'habiliter le CDG 53 à entamer les démarches de consultation.

Délibération n°2022-05

6 – Dématérialisation des actes règlementaires

Dans le cadre de notre adhésion à E-collectivités, un module nous est proposé afin de transmettre directement nos actes au contrôle de légalité. (ceci est compris dans notre adhésion). Cette plateforme, nommée « Actes » va également être utilisée pour la transmission des documents d'urbanisme au contrôle de légalité.

Afin de pouvoir utiliser cette plateforme, il est nécessaire de signer un avenant avec le service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du conseil, autorisent Madame le Maire à signer un avenant avec la Préfecture afin de changer d'opérateur de transmission.

Délibération n°2022-06

7– Délibération de soutien au Centre Hospitalier du Nord Mayenne

Madame le Maire expose au conseil la délibération prise par Mayenne Communauté réclamant le maintien de l'ensemble des services de chirurgie et de soins intensifs au Centre Hospitalier du Nord Mayenne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, décident d'adopter dans les mêmes termes la délibération de soutien au Centre Hospitalier du Nord Mayenne.

Délibération n°2022-07

8– Rapport d’activités 2020 Territoire Energie

Madame le Maire expose aux membres du conseil le rapport d’activités 2020 transmis par Territoire Energie.

En 2020, la participation de la commune a été de 1330 € et en 2021 de 1347.50 €

9-Modification des horaires d’éclairage public

Il est proposé de modifier les horaires de l’éclairage public comme suit, dans un souci d’économie :

- Coupure le soir entre le 31 mai et le 31 août

Il est procédé à un vote à main levée pour valider cette proposition :

Nombre de votants = 10

Nombre de voix pour= 4

Nombre de voix contre = 3

Nombre d’abstention = 3

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité décident que :

- l’éclairage public sera coupé le soir entre le 31 mai et le 31 août
- il va être étudié la possibilité de mettre en place des ampoules LED dans certaines rues
- autorisent Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022-08

10– Vote des subventions 2022

Madame le Maire rappelle le montant des subventions versées en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide d’inscrire les montant suivants au BP 2022 :

Club Bon Accueil	250 €
AFN	250 €
COMITE DES FETES	1000 €
APEL	1500€
LE PAS PETANQUE	400 €
LE PAS SPORT	600 €
Gymnastique	500 €
MAM	2500 €

ASS SCLEROSES EN PLAQUE	25 €
AFM TELETHON	25 €

PREVENTION ROUTIERE	25 €
APF FRANCE HANDICAP	25 €
UDAF DE LA MAYENNE	25 €
SECOURS CATHOLIQUE	25 €
SPA (convention au nb d'hab)	207.20 €
MAYENNE	25 €
NATURE ENVIRONNEMENT	
PAPILLONS BLANCS APEI NORD MAYENNE	25 €
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	25 €

Pour rappel : La CCBM gère le versement des subventions aux associations sociales : Restos du Cœur, Banque alimentaire, EPI du Bocage. Chaque commune participe en fonction du nombre d'habitants.

Délibération n°2022-09

Arrivée de M. Julien LECOMTE à 19h50

11– Projet de sécurisation du bourg

Suite à la dernière réunion, Madame le Maire expose les nouvelles propositions de Mayenne Ingénierie concernant l'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 167 en direction d'Ambrières Les Vallées.

Il s'agit :

-d'un plan avec 4 îlots pour un montant de 88 000 € TTC

-d'un plan avec 3 îlots pour un montant de 75 000 € TTC

-d'un plan avec 2 îlots pour un montant de 73 000 € TTC

Ces aménagements étant jugés très coûteux, il va, dans un premier temps, être procédé à des essais avec 3 et 4 îlots afin de juger de leur efficacité.

Dans le même temps, un radar pédagogique va également être testé.

12 – Reprise de la mission RGPD du CDG 53 par E-collectivités

Dans le cadre de la reprise des activités informatiques du CDG 53, e-collectivités souhaite mettre à jour le dossier administratif relatif à la mission RGPD.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé et de nommer e-collectivités en tant que délégué de la collectivité.

Délibération n°2022-10

13 – Questions diverses

- Prochaines dates de réunion du conseil : 25 mars, 20h (vote du budget)

29 avril, 20h

3 juin, 20h

1^{er} juillet, 20h

- Informations sur 2 recrutements pour la cantine et la garderie : Mme Léana HOULBERT et Mme GRANGER Angélique

- Vidange du plan d'eau faite. Il est remis en eau.

- L'avis de consultation des entreprises pour la construction des pavillons est en ligne.

- Le recensement de la population est quasiment terminé et s'est bien déroulé.

- La commune a obtenu une subvention de 12 500 € dans le cadre du plan May'Ainés pour la réhabilitation des logements rue des Trois Vallées.

- M. Julien LECOMTE fait part d'un oubli sur le bulletin concernant l'article de l'APEL. Il demande aussi si, au niveau de l'état civil, il serait possible de rajouter le décès des personnes ayant longtemps vécu sur la commune. Madame le Maire rappelle que cette rubrique doit se baser sur les registres de l'état civil et ne mentionne donc, à ce titre, que le décès des personnes habitant sur la commune ou décédés sur la commune.

- M. THERIAU indique qu'il serait bon que la balayeuse passe plus régulièrement dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance



Le Maire



